

La loi de l'impôt sur le revenu stipule que les taux ci-dessus seront portés à 25 pour cent à partir de 1976, sauf dans le cas des dividendes versés par une corporation possédée en partie par des Canadiens, pour lesquels le taux sera de 20 pour cent. Cependant, tous les taux peuvent être modifiés par les conventions fiscales.

Impôt sur les legs et dons

Auparavant, le gouvernement fédéral prélevait des impôts sur les donations et sur les biens transmis par décès. Toutefois, ces impôts ne s'appliquent en aucun cas aux décès survenus après 1971 et aux donations effectuées après 1971.

Taxes d'accise

La Loi sur la taxe d'accise établit une taxe générale de vente et des taxes d'accise spéciales sur les biens produits au Canada ou importés. Elle ne frappe pas les exportations canadiennes.

Une taxe générale de vente de 12 pour cent est perçue sur le prix de vente du fabricant des marchandises produites ou fabriquées au Canada ou sur la valeur à l'acquitté des marchandises importées, c'est-à-dire, sur leur valeur après addition des droits de douane. Un taux légèrement moins élevé, soit 11 pour cent, est perçu sur les matériaux de construction.

Nombre de marchandises sont exemptées de la taxe de vente, notamment les médicaments, les vêtements pour enfants, l'électricité, les combustibles d'éclairage ou de chauffage, toutes les denrées alimentaires, les articles et matériaux achetés par les hôpitaux publics et certains établissements de bien-être. Sont aussi exonérés dans une grande mesure les produits de l'agriculture, des forêts, des mines et de la pêche ainsi que le matériel agricole, forestier, minier et de pêche. La machinerie et l'équipement servant directement à la production, ainsi que les matières consommées ou employées dans la production, sont également exonérés. La même règle s'applique au matériel acquis par les fabricants ou les producteurs pour prévenir ou réduire la pollution de l'eau, du sol ou de l'air causée par leurs activités respectives.

Un nombre d'articles en sont exemptés lorsqu'ils sont achetés par des municipalités. Ces exemptions, comme tant d'autres, figurent dans les diverses annexes de la Loi sur la taxe d'accise.

Cette loi impose également, en plus de la taxe générale de vente, un certain nombre de taxes d'accise spéciales, qui, lorsqu'il s'agit de taxes *ad valorem*, sont perçues sur les mêmes prix de vente ou valeur à l'acquitté que la taxe générale de vente. Les principaux articles frappés par les taxes d'accise spéciales sont les cigarettes, les cigares, le tabac à pipe, les vins et les bijoux.